

«TITAN»
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 154 000 €
Siège social : Route Nationale 113
31290 – VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
R.C.S. TOULOUSE : 487 491 532

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 3 JUILLET 2009

L'an deux mille neuf,

Le 3 juillet à 9 h 00,

Les associés de la société «**TITAN**», se sont réunis au siège social, sur convocation de leur Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Jean-François BRULIERE**, en sa qualité de Président.

Maître Murielle FREUND est choisie comme secrétaire.

Monsieur François RIBES, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est présent.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le Président :

- Les lettres de convocation,
- Le pouvoir de l'actionnaire représenté,
- La feuille de présence,
- Le rapport du Président,
- Les rapports du Commissaire aux comptes,
- Le texte des résolutions.

Le Président déclare que les documents requis ont été mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société, huit jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il été procédé à une distribution de dividendes :

- au titre de l'exercice 2006 d'un montant de 60 000 €
- au titre de l'exercice 2007 d'un montant de 400 000 €

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 octobre 2008 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe intégré au rapport de gestion.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes portant sur les conventions visées à l'article 227-10 du Nouveau Code de Commerce, approuve une à une les conventions mentionnées dans le rapport susvisé, les associés intéressés ne prenant pas part au vote.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte et approuve la rémunération des comptes courants détenus par des personnes physiques dans le capital de la société à hauteur de 3 % à compter du dernier exercice clos.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Agnès BRULIERE en qualité de membre du conseil de surveillance et de sa désignation en qualité de Directeur Général sur décision du Président et conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Partie Extraordinaire

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 20 des statuts concernant le conseil de surveillance :

« Le conseil de surveillance est composé de un ou plusieurs membres, personnes physiques ou morales »

Le reste sans changement.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet social à :

« La Réalisation de tâches et missions administratives, comptables et financières et plus généralement toutes prestations de service pour le compte de toute entreprise dans laquelle elle détient une participation quelconque ».

Et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS – 31290 – Zone d'Aménagement Concerté de Borde Blanche – à compter de ce jour .

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le siège social est fixé à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS – 31290 – Zone d'Aménagement Concerté de Borde Blanche. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

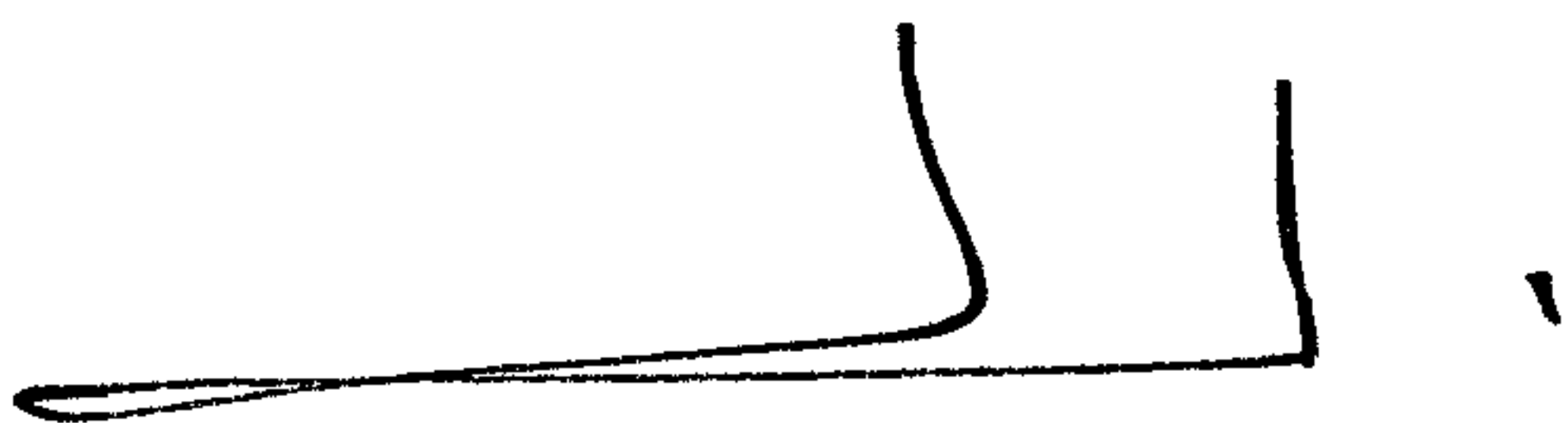
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins de réaliser les formalités correspondantes.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président

A stylized signature consisting of a long horizontal line that curves upwards at the right end, followed by a short vertical line.

Le secrétaire

A stylized signature consisting of several overlapping loops and a long vertical line extending downwards.